

Utilisez les grilles suivantes pour faire vos calculs selon les instructions données aux lignes correspondantes dans le *Guide général d'impôt et de prestations*.

Conservez ce document pour vos dossiers. **Ne le joignez pas à la déclaration que vous nous enverrez.**

### Acomptes provisionnels

Lisez la section intitulée « Devez-vous payer votre impôt par acomptes provisionnels? », dans votre guide.

Total à payer (ligne 435 de votre déclaration moins le montant de la ligne 421)		1
Total des crédits (ligne 482 de votre déclaration)		2
Total des montants aux lignes 448, 450, 457 et 476 de votre déclaration		3
Ligne 2 moins ligne 3	=	4
Ligne 1 moins ligne 4	=	5

Vous devrez payer votre impôt de 2006 par acomptes provisionnels si, pour 2006 et pour l'une des deux années précédentes (2005 ou 2004), le montant de la ligne 5 dépasse 2 000 \$ (1 200 \$ si vous résidez au Québec).

### Ligne 235 – Remboursement des prestations de programmes sociaux

Montant de la ligne 113 de votre déclaration		1
Montant de la ligne 146 de votre déclaration	+	2
Ligne 1 plus ligne 2	=	3
Paiement en trop de prestations de la Sécurité de la vieillesse recouvré (case 20 du feuillet T4A(OAS))	-	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	5
Montant de la ligne 234 de votre déclaration		6
Remboursement de prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu (ligne 4 du tableau sur votre feuillet T4E)	-	7
Ligne 6 moins ligne 7	=	8
Montant de base	-	9
Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	10
Multipliez le montant de la ligne 10 par 15 %		11
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 11		12
Montant de la ligne 7 ci-dessus, s'il y a lieu	+	13
Ligne 12 plus ligne 13. Inscrivez ce montant aux lignes 235 et 422 de votre déclaration.	=	14

### Ligne 301 – Montant en raison de l'âge

Déduction maximale		3 979   00	1
Votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration)			2
Montant de base	-	29 619   00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		4
Multipliez le montant de la ligne 4 par 15 %	-		5
Ligne 1 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)			6
Inscrivez ce montant à la ligne 301 de l'annexe 1.	=		

### Ligne 305 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base		8 079   00	1
Revenu net de la personne à charge	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3

Inscrivez à la ligne 305 de l'annexe 1 le montant le moins élevé : 7 344 \$ ou ligne 3.

Joignez l'annexe 5 à votre déclaration pour donner des renseignements sur la personne à charge.

### Ligne 306 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Si le revenu net en 2005 d'une personne à charge est de 9 308 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant pour elle.

Montant de base		9 308   00	1
Revenu net de la personne à charge	-		2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat dépasse 3 848 \$, inscrivez 3 848 \$)	=		3
Montant demandé à la ligne 305 de votre annexe 1 pour cette personne à charge, s'il y a lieu	-		4
Montant admissible pour cette personne à charge : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Inscrivez à la ligne 306 de l'annexe 1 le total des montants demandés pour toutes les personnes à charge.

Joignez l'annexe 5 à votre déclaration pour donner des renseignements sur chaque personne à charge.

### Ligne 314 – Montant pour revenu de pension

Montant de la ligne 115 de votre déclaration		1
Paiements de rente déclarés à la ligne 129 de votre déclaration (case 16 de vos feuillets T4RSP), si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2005 ou si vous avez reçu ces paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait	+	2
Ligne 1 plus ligne 2	=	3
Partie des pensions de pays étrangers incluses à la ligne 115 que vous déduisez à la ligne 256		4
Paiements reçus d'un compte de retraite individuel des États-Unis (IRA) déclarés à la ligne 115	+	5
Ligne 4 plus ligne 5	=	6
Ligne 3 moins ligne 6	=	7

Inscrivez à la ligne 314 de l'annexe 1 le montant **le moins élevé** : **1 000 \$** ou ligne 7.

### Ligne 315 – Montant pour aidants naturels

Si le revenu net en 2005 d'une personne à charge est de 16 989 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant pour elle.

Montant de base	16 989 00	1
Revenu net de la personne à charge	-	2
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat dépasse 3 848 \$, <b>inscrivez 3 848 \$</b> )	=	3
Montant demandé à la ligne 305 de votre annexe 1 pour cette personne à charge, s'il y a lieu	-	4
Montant admissible pour cette personne à charge : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	5

**Faites ce calcul pour chaque personne à charge.**

Inscrivez à la ligne 315 de votre annexe 1 le total des montants demandés pour toutes les personnes à charge.

Joignez l'annexe 5 à votre déclaration pour donner des renseignements sur chaque personne à charge.

### Ligne 316 – Montant pour personnes handicapées (calcul à faire si vous aviez moins de 18 ans le 31 décembre 2005)

Supplément maximal	3 848 00	1
Total des frais de garde d'enfant et de préposé aux soins déduits par vous ou par toute personne à votre égard		2
Montant de base	- 2 254 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	4
Ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	5

Inscrivez à la ligne 316 de votre annexe 1 le total de 6 596 \$ et du montant de la ligne 5 (maximum 10 444 \$), sauf si vous remplissez cette grille de calcul uniquement pour pouvoir remplir la grille de la ligne 318.

### Ligne 318 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Montant de base	6 596 00	1
Si la personne à charge avait moins de 18 ans le 31 décembre 2005, inscrivez le montant de la ligne 5 de sa grille de calcul de la ligne 316. Sinon, inscrivez « 0 »	+	2
Ligne 1 plus ligne 2	=	3
Total des montants que la personne à charge peut demander aux lignes 300 à 315 de son annexe 1	+	4
Ligne 3 plus ligne 4	=	5
Revenu imposable de la personne à charge (ligne 260 de sa déclaration)	-	6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	7

Inscrivez à la ligne 318 de votre annexe 1 le montant **le moins élevé** : ligne 3 ou ligne 7.

### Ligne 410 – Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales

Si le total des montants de vos contributions politiques fédérales (ligne 409) est de 1 275 \$ ou plus, inscrivez 650 \$ à la ligne 410 de votre annexe 1.

Si le total des montants de vos contributions :	ne dépasse pas 400 \$	dépasse 400 \$ mais pas 750 \$	dépasse 750 \$ mais pas 1 275 \$
Total des montants de vos contributions	1		1
Montant de base	2 <b>000 00</b>	- 400 00	- 750 00
Ligne 1 moins ligne 2	3 =	=	=
Taux	4 x 75 %	x 50 %	x 33,33 %
Multipliez la ligne 3 par le taux de la ligne 4	5 =	=	=
Crédit sur la ligne 2	6 <b>000 00</b>	+ 300 00	+ 475 00
Ligne 5 plus ligne 6	7 =	=	=

Inscrivez le montant de la ligne 7 à la ligne 410 de l'annexe 1.

### Ligne 452 – Supplément remboursable pour frais médicaux

Lisez les **conditions** à la ligne 452 de votre guide pour déterminer si vous pouvez demander ce crédit.

Votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration)

Revenu net de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	+	2
Ligne 1 plus ligne 2	=	3
Montant de base	-21 663 00	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	5

Inscrivez le montant **le moins élevé** : **750 \$** ou 25 % du total de la ligne 215 (de votre déclaration) et de la ligne 332 (de l'annexe 1)

Multipliez le montant de la <b>ligne 5</b> par 5 %	-	7
Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	8

Inscrivez ce montant à la ligne 452 de votre déclaration.